



Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation:
Route des Madeleines

Travaux effectués
par Miane et Vinatier

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier ZI de Beauregard 19100 Brive La Gaillarde pour le compte de Communauté d'Agglomération Briviste
Considérant que pour permettre la pose d'une conduite d'alimentation en eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité route des Madeleines.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains et services route des Madeleines du 12 janvier au 27 février 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 décembre 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
10/12/2025